ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Cabinet

Affaire suivie par : A-DASEN67
Tél. 03 88 45 92 33
Mél : ce.inspecteur-adjoint67@ac-strasbourg.fr

65 Avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 8 juin 2021

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
Des écoles maternelles et primaires publiques et
privées sous contrat

S/C de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : obligation vaccinale

Références :
- Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale
- Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.

La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 a modifié l'obligation vaccinale, élargie pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 et qui feront leur rentrée en Petite section ou en Toute petite section à compter de cette rentrée 2021.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Un memento relatif à cette nouvelle obligation vaccinale et aux conséquences qu'elle aura au moment de l'inscription/admission des nouveaux élèves de TPS/PS.
- La procédure départementale pour les directeurs
- Un courrier-type du directeur aux familles lorsque les vaccinations des enfants ne sont pas à jour (annexe 1)
- Un courrier-type du directeur à Monsieur le DASEN en cas de défaut de vaccination, passé le délai légal des 3 mois (annexe 2).

Le Directeur académique,

Jean-Pierre Geneviève